



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 26 avril 2010

#### ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues sur la situation internationale
2. 6116 Projet de loi portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn, le 26 janvier 2009 - Rapporteur : Monsieur Marc Angel
  - Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Dossiers européens
  - Liste des documents communiqués par les institutions européennes entre le 17 et le 23 avril 2010
  - COM (2010) 119 - Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'initiative citoyenne
  - SEC (2010) 370 - Commission staff working document - Outcome of the public consultation on the Green Paper on a European Citizens' Initiative
  - Rapporteur : M. Ben Fayot
  - COM (2010) 127 - Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire
  - Rapporteur : M. Marcel Oberweis
4. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Henri Kox (remplaçant M. Felix Braz), Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

M. Georges Bach, M. Frank Engel, membres du Parlement européen

Mme Rita Brors, Secrétaire de la commission  
Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Echange de vues sur la situation internationale**

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

**2. 6116 Projet de loi portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn, le 26 janvier 2009**

Le Rapporteur présente brièvement son projet de rapport. Il peut être retenu de la présentation que le projet de loi vise à faire approuver par la Chambre des Députés les statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn, le 26 janvier 2009. L'agence a été créée sur l'initiative de l'association européenne pour les énergies renouvelables Eurosolar et le Conseil mondial pour les énergies renouvelables.

L'utilisation accrue des énergies renouvelables est une des pistes principales permettant de rencontrer les défis de la sécurité d'approvisionnement en énergie et de l'atténuation des effets du changement climatique. Sur le plan européen, la directive 2009/28/CE qui est à transposer par les Etats membres jusqu'au 5 décembre 2010 au plus tard, fixe des objectifs nationaux contraignants en matière d'énergie renouvelable. Le Luxembourg est tenu à atteindre un objectif de 11% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale jusqu'en 2020.

Un des buts principaux de l'agence IRENA est de fournir des conseils pratiques et d'apporter son soutien aux pays développés tout comme aux pays en voie de développement, notamment en les aidant à améliorer leur cadre réglementaire. Elle développera en outre une base de savoir complète sur l'utilisation actuelle et le potentiel des énergies renouvelables, assurera un transfert de la technologie et soutiendra la création et la mise en œuvre de mécanismes de financement. Le budget de l'agence est financé par des contributions obligatoires, des contributions volontaires et d'autres sources possibles. La participation du Luxembourg est estimée à environ 30.000 euros par an.

142 Etats membres ont signé les statuts jusqu'à présent (selon les informations disponibles par Internet), dont 75 le jour même de l'assemblée constituante parmi 125 Etats membres présents. 18 Etats membres les ont déjà ratifiés. Les statuts entrent en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt du 25<sup>e</sup> instrument de ratification.

Débat

Il ressort de la discussion que certaines dispositions des statuts, dont le fait que les décisions concernant les sujets de fond sont prises par consensus entre les membres présents, résultent des discussions difficiles qui ont précédé la création de l'agence et se sont étalées sur une vingtaine d'années. Le consensus est atteint contre la voix de deux membres au maximum.

Le Président de la commission voudrait savoir où en est la transposition de la directive 2009/28/CE au Luxembourg. Il s'avère en réponse que le Ministre de

l'Economie a récemment présenté à la Chambre de Commerce la directive 2009/28/CE et un scénario concernant les possibilités d'atteindre les buts fixés. Il a été annoncé que le Gouvernement présentera un plan d'action en été. Aucune information n'a été donnée en ce qui concerne la procédure législative de transposition de la directive. Le Rapporteur s'informerait au sein du Gouvernement et donnera des précisions y afférentes lors de sa présentation orale du rapport en séance publique.

Le représentant du groupe parlementaire « déi gréng » qui préside également la section luxembourgeoise de l'association Eurosolar, critique certains passages du projet de rapport qui dressent un tableau plutôt pessimiste en ce qui concerne le potentiel des énergies renouvelables au Luxembourg. Il est proposé d'y insérer également un passage sur les opportunités, étant donné que sur le plan européen, des études confirment qu'il est possible d'atteindre les buts fixés. Un membre de la commission rend attentif au fait que le Luxembourg participe à un important projet d'éoliennes « offshore » dans la mer du Nord. Des possibilités existent aussi dans le pays, mais la mise en œuvre des éoliennes se heurte aux réticences de la population. Il serait pourtant essentiel de réduire la dépendance du pays du gaz naturel provenant de la Russie et de l'énergie fossile en général.

Le Rapporteur est d'accord de citer dans son rapport oral quelques passages du programme gouvernemental en la matière et de mentionner le « phasing out » des énergies fossiles ainsi que la nécessité d'augmenter l'efficacité énergétique.

Le représentant du groupe parlementaire « déi gréng » critique en outre le fait que le Gouvernement luxembourgeois ait soutenu Abu Dhabi comme siège de l'agence IRENA alors que la ville de Bonn était également candidate. Il exprime son souhait que le Gouvernement soutiendra la ville de Bonn en sa candidature pour le siège d'un groupe technique.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres de la commission présents, sous réserve des modifications susmentionnées. La commission propose le modèle 1 en ce qui concerne le temps de parole en séance publique.

### **3. Dossiers européens**

#### **- Liste des documents communiqués par les institutions européennes entre le 17 et le 23 avril 2010**

Le Président de la commission rend attentif au fait que le dossier COM (2010) 171 sur la mise en œuvre du Programme de Stockholm entre dans les compétences de la Commissaire européenne Viviane Reding qui sera en visite officielle et aura une entrevue avec la présente commission et la Commission juridique le lundi 3 mai 2010. Il fait savoir que la Chambre des Députés entend également organiser un débat en séance publique sur le programme de travail de la Commission européenne.

La liste des documents communiqués par les institutions européennes entre le 17 et le 23 avril 2010 est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Sont nommés Rapporteurs :

- du document COM (2010) 171 : M. Ben Fayot
- du document COM (2010) 163 : Mme Lydie Err et M. Marc Angel
- du document COM (2010) 159 : M. Marcel Oberweis.

**- COM (2010) 119 - Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'initiative citoyenne**  
**SEC (2010) 370 - Commission staff working document - Outcome of the public consultation on the Green Paper on a European Citizens' Initiative**  
**Rapporteur : M. Ben Fayot**

Le Rapporteur rappelle que la commission avait élaboré, ensemble avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, un avis relatif au Livre Vert sur une initiative citoyenne européenne. Cet avis a été transmis à la Commission européenne. Le présent document prend en compte les résultats de la consultation lancée par le Livre Vert. A l'aide d'un tableau synoptique, le Rapporteur présente une comparaison entre l'avis de la Chambre des Députés et les points retenus dans la proposition de règlement.

Il s'avère que la Commission européenne a retenu le nombre minimal d'Etats membres d'un tiers, ce qui correspond à l'avis de la Chambre des Députés. La Commission européenne a abandonné sa proposition d'un seuil minimum de 0,2% de la population comme nombre minimum de signatures par Etat membre pour tenir compte des inquiétudes exprimées envers un seuil trop faible pour les petits Etats membres. La nouvelle proposition met le seuil pour chaque Etat membre en relation avec le nombre de députés de chaque Etat membre au Parlement européen, en multipliant ce nombre par 750. Pour le Luxembourg, le seuil serait alors de 4500 au lieu de 1000. Le laps de temps pour la collecte des signatures a été fixé à 12 mois au lieu des 3 mois proposés dans l'avis de la Chambre des Députés. En ce qui concerne les exigences concernant la collecte, la vérification et l'authentification des signatures, la Commission européenne a retenu une option plus libre, ne prévoyant aucune restriction à la façon dont les déclarations doivent être recueillies, tandis que la Chambre des Députés avait exclu de récolter des signatures au coin de la rue. La proposition de règlement prévoit en outre que « les signataires sont considérés comme provenant de l'Etat membre qui a émis le document d'identification mentionné dans leur déclaration de soutien ». Tenant compte de l'importance de la population étrangère au Luxembourg, cette disposition risque de rendre plus difficile l'obtention des signatures requises. Le Rapporteur fait remarquer qu'une vérification et authentification sérieuse des signatures dépendra de la bonne gouvernance des Etats membres.

Ayant pris connaissance des différences entre l'avis de la Chambre des Députés et la proposition de règlement de la Commission européenne, les membres de la commission estiment qu'il n'est pas nécessaire de réagir par un nouvel avis, étant donné que les opinions exprimées sont sur la ligne de la Commission européenne. Il serait pourtant utile d'informer le Ministre compétent par un courrier disant que la Chambre des Députés peut se rallier aux propositions de la Commission européenne. Il serait également intéressant de s'enquérir auprès du Ministre compétent des mesures qui seront prises au plan national.

En ce qui concerne la récolte de signatures par voie électronique, un membre de la commission rend attentif au fait que la Commission des Pétitions est en train d'analyser sous quelles conditions ceci pourrait se faire, en tenant compte la nécessité d'assurer la sécurité et l'authentification.

Un autre membre de la commission fait savoir qu'une initiative citoyenne concernant les OGM est déjà en cours suivant les dispositions du Traité de

Lisbonne, de sorte qu'il sera intéressant de voir comment la Commission européenne y réagira étant donné que le règlement fixant les détails n'est pas encore en vigueur.

**- COM (2010) 127 - Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire**  
**Rapporteur : M. Marcel Oberweis**

Le Rapporteur présente le contenu du document qui fournit un cadre politique à la lutte contre la faim et la malnutrition dans le monde pour l'Union européenne et ses Etats membres. Le défi est énorme : plus d'un milliard d'individus sont en situation d'insécurité alimentaire, sur un total de 6,9 milliards d'individus. Les « objectifs du millénaire » fixés en 2000 ne peuvent être atteints qu'en 2142 si la politique ne change pas.

La situation est telle que la plupart des populations démunies et souffrant de faim vivent dans des zones rurales où l'agriculture sous ses différentes formes est l'activité économique principale. L'Afrique est le continent le plus touché par l'insécurité alimentaire. L'approvisionnement en eau sera un des plus grands défis dans le futur, et ceci aussi dans le cadre de la prévention des guerres.

La communication prévoit quatre pistes pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire :

- améliorer la capacité de résistance des petites exploitations et les moyens de subsistance dans les zones rurales, en promouvant entre autres la micro-finance ;
- assurer une meilleure gouvernance ;
- développer une politique régionale pour le secteur agricole et alimentaire ;
- réaliser une aide ciblée en faveur des populations les plus vulnérables (femmes, enfants et personnes âgées).

#### Débat

Plusieurs membres de la commission critiquent que la communication reste muette sur certains aspects de la cohérence des politiques. Le représentant du groupe parlementaire « déi gréng » fait observer que la Commission européenne autorise la semence de cultures OGM et augmente ainsi la dépendance des agriculteurs des pays en développement à l'égard des grands producteurs de semences OGM. De même, la politique européenne concernant les biocarburants risque de nuire aux pays en développement. La commission convient de formuler un projet d'avis réclamant la cohérence des politiques de l'Union européenne dans le cadre de la politique envers les pays en développement. Le Rapporteur propose d'y inclure un commentaire sur le document COM (2010) 159 (Plan d'action de l'Union européenne en douze points à l'appui des objectifs du millénaire pour le développement) qu'il pourra présenter dans la réunion du 10 mai.

#### **4. Divers**

La commission fixe certains points qui seront mis à l'ordre du jour de la réunion du 10 mai 2010.

Luxembourg, le 28 avril 2010

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot